

procédure ordinaire

PREFECTURE

- $extbf{Y}$

- \subseteq

 \neg

-

 \boxtimes —

 $oxed{oxed}$

abla

 $oldsymbol{eta}$

AUTEUR DES PLANS
Il donne accès au dossier à une

Accès à un tiers.

DIRECTION DES TRAVAUX

Elle ajoute une construction, lance l'exécution des travaux et saisit les Informations générales.

direction des travaux, via le menu

Elle remplit les Dates prévisionnelles (partiellement ou complètement)

Elle crée l'annonce de contrôle début des travaux.

Comme au point 6, elle crée les autres annonces de contrôle présentes dans la liste selon la sélection faite par la Commune au point 4.

Elle crée une annonce de contrôle de fin des travaux. Une demande de compléments est générée automatiquement pour le certificat de conformité.

Elle complète le Certificat de conformité qu'elle télécharge et envoie à la Commune via la Demande de complément générée au point 10. Elle envoie en même temps tous les autres documents demandés (déclaration de conformité géométrique, etc.).

LA COMMUNE

Elle sélectionne les contrôles pour cette construction.

Elle délivre le permis de construire

Elle répond à l'annonce après avoir effectué le contrôle de la construction. Elle a la possibilité de répondre «conforme», «nonconforme» et de redemander le même contrôle après modifications, ou de faire une dénonciation à la Préfecture.

Elle répond aux autres annonces, comme au point 7.

Elle reçoit le Certificat de conformité, répond à l'annonce, comme au point 7, et valide (indiquer Terminer) la demande de complément.

Si un permis d'occuper est nécessaire, elle peut le créer et le télécharger via le menu Permis d'occuper et l'intégrer manuellement dans la rubrique Décisions du menu Documents.

Elle clique sur le bouton Fin des travaux pour terminer la construction.

Pour clore le dossier, s'il n'y pas d'autres constructions, elle revient dans le dossier du permis (dossier parent) et clique sur Dossier clos. Le dossier est maintenant définitivement clos.

Pour un <u>permis d'occuper</u> <u>provisoire</u>, c'est à la direction des travaux de le demander via la création d'une annonce.